



EAFC/23-972-196 du 19/06/2023

**MODULES DE FORMATION D'INITIATIVE NATIONALE (MFIN) DANS LE DOMAINE DE
L'ADAPTATION SCOLAIRE ET DE LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE
HANDICAP - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Références : MENE22216903C du 09 juin 2022 - BO n° 25 du 23 juin 2022 - Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 et arrêté du 10 février 2017 modifié le 21 décembre 2020

Destinataires : Personnels du second degré de l'enseignement public

Dossier suivi par : M. PARISI de l'EAFC - Tel : 04 42 93 88 97 - M. ESPOSITO - CM formation-innovation, ASH - Tel : 06 25 32 86 46 - Mme MALLURET - Conseillère technique de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (ASH)

En application de l'article 7 du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par le décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée, des modules de formation d'initiative nationale sont organisés aux niveaux académique, interacadémique ou national.

Conformément à la circulaire citée en référence :

1 – Le dispositif réglementaire

Le dispositif de formation mis en place par les dispositions réglementaires s'articule autour de deux types de modules d'initiative nationale.

- a) Les modules de formation d'initiative nationale organisés **pour compléter le parcours de formation** pour les **enseignants titulaires** du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (**CAPPEI**).
- b) Les modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la **formation continue**.

Ces **modules nationaux de formation continue** sont organisés à l'intention :

- **des enseignants spécialisés** qui souhaitent accroître leur compétence ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions ;
- **des enseignants non spécialisés et autres personnels des établissements scolaires** pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaires ou à une maladie, ou encore d'élèves allophones.

2 – Modalités d'inscription

Les candidats du second degré s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie, par formulaire, en cliquant sur le lien ci-dessous.

Lien pour l'inscription des candidats au MFIN : https://dgxy.link/InscriptionMIN_2023-2024

Le registre des inscriptions est ouvert jusqu'au mardi 27 juin 2023 inclus.

Attention : L'inscription n'est confirmée qu'à la réception de l'avis du supérieur hiérarchique et du corps d'inspection.

Pour cela le candidat imprimera son formulaire d'inscription renseigné, et le fera visé pour avis par son supérieur hiérarchique et le corps d'inspection référent.

Ce document doit être renvoyé au plus tard le mardi 27 juin 2023 à l'E AFC par mail à ce.eafc@ac-aix-marseille.fr

Les candidats veilleront à remplir complètement et précisément le formulaire et à ne pas attendre le dernier jour pour procéder à leur inscription et la faire valider.

Les candidatures retenues pour le départ en formation sont soumises à la validation de la DGESCO. Les personnels dont la candidature est validée par la DGESCO reçoivent un ordre de mission de l'E AFC.

La participation à un module de formation vaut engagement à mettre les compétences acquises au service de la politique académique de formation. La priorité est donnée aux personnels s'impliquant dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique académique de formation.

Le nombre de places étant limité, une commission se réunira pour procéder à une sélection des candidatures.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines